



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix février deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mesdames Françoise FERNANDES, Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Mesdames Katleen ALBERTINI, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire arrivée à 20h04,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire arrivé à 20h10,

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller Municipal arrivé à 20h10.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA,

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP.

Absents :

Madame Stéphanie GASPARD,

Monsieur Xavier NGUYEN,

Monsieur Stéphane ROBERT,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2023-02-01

Contre	-
Abstention	-
Pour	25

Total	25

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2023

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 qui accentue l'information des Conseillers municipaux,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 et notamment l'article 13 portant sur la programmation des finances publiques,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de Wissous en date du 26 novembre 2020,

Vu la commission des finances, activités économiques, marchés réunie le 13 février 2023,

Vu le document présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire, ci-joint annexé,

Considérant que cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal,

Considérant que, par son vote, le Conseil Municipal prend acte du débat sur la base d'un rapport,

Considérant que la délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote,

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023, présenté ce jour, conjointement en annexe, par Monsieur le Maire.

Article 2 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 3 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **21 FEV. 2023**

Affichage le **21 FEV. 2023**

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Pour l'année 2023

Obligatoire depuis 1993 dans les communes de plus de 3 500 habitants, la loi NOTRe du 7 août 2015 dans son article 107 formalise l'organisation et le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le décret d'application n°2016-841 et l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 sont venus préciser le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le cadre d'un contexte général de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Le DOB doit permettre à l'Assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune et de discuter des priorités affichées dans le Budget Primitif, en donnant aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité, des perspectives pour l'année à venir et de la prévision pluriannuelle des investissements.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet du budget.

I - Contexte national

L'année 2022 a été marquée par une inflation record avec une estimation de plus de 6% en décembre 2022. Selon les projections de la Banque de France, en septembre dernier le PIB progresserait de 2,6% en 2022 (contre 6,8 en 2021) malgré une inflation élevée qui se situerait à 5,8% sur les 12 derniers mois.

La Banque de France estime que cette situation pourrait perdurer sur l'année 2023 d'une part, à cause de la crise énergétique et d'autre part à cause d'une potentielle dégradation de la situation sanitaire.

Face à cette situation, un programme de stabilité a été présenté en conseil des ministres en juillet dernier. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le gouvernement pour les 5 prochaines années pour transmission à la commission européenne. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation des dépenses publiques qui sera engagée jusqu'en 2027. L'objectif étant de revenir au plus vite à un déficit public de 3% du PIB et à une dette stabilisée.

II – Loi de finances 2023

Les principales modifications et ajustements du projet de loi de finances de la loi de programmation des finances publiques de 2023-2027 sont :

- La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2024 se fera en deux temps en 2023 et 2024. Elle sera compensée par l'attribution d'une quote-part de la TVA reflétant la dynamique propre de chaque intercommunalité,

- L'ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 320,39 M€
- La création d'un fonds vert de 2Mds€ au service de la transition écologique des collectivités,
- La mise en place du pacte de confiance : dispositif de maîtrise des dépenses publiques et de contrôle,
- L'aide sur les tarifs de l'électricité (bouclier tarifaire et amortisseur).

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement reste stable en 2023 par rapport à 2022 et s'élève à 26,6 milliards.

La péréquation connaît une hausse de 120 M€ au niveau de la péréquation verticale pour les communes (Dotation de Solidarité Urbaine +90 M€) et l'intercommunalité (+30 M€). La péréquation horizontale quant à elle voit sa répartition modifiée. L'article 45 indique que cette dernière aura deux modifications au sujet du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales et un ajustement dans la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux.

Quant aux dépenses, le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 annonce un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national de +3,8% en 2023 pour obtenir +1,3% en 2027.

❖ Le Budget Principal :

III – Situation financière de la ville :

1/ Les épargnes :

Le tableau ci-dessous permet de mettre en évidence l'évolution de l'épargne de Gestion, l'épargne Brute et l'épargne Nette.

- Sur les recettes :
 - o DGF à 0€ depuis 2022 ;
 - o Baisse de la dotation solidarité communautaire – 352 133 € en 2022 versus 2021 ;
 - o Fin des compensations accordées par l'Etat lors de la crise sanitaire (compensation des pertes de recettes, subvention pour l'achat de masques) ;
 - o Pertes compensées cette année par une hausse des droits de mutation mais cette recette est très variable et non maîtrisée + 373 000 € en 2022 par rapport à 2021.
- Sur les dépenses :
 - o Augmentation annoncée records du coût de l'énergie en 2023 mais difficile à estimer.

Situation financière réelle :

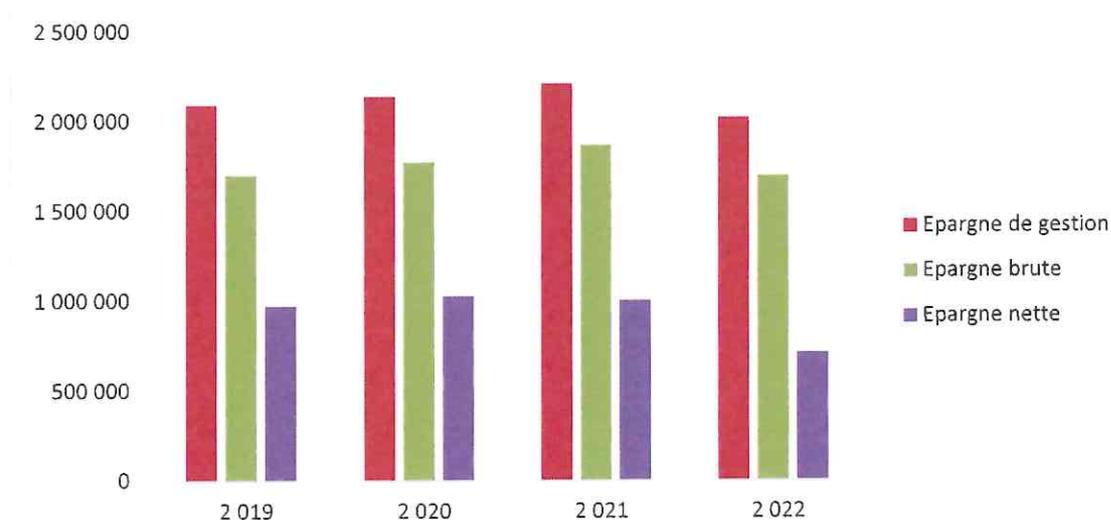
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes de fonct.	14 555 804	13 702 384	13 794 310	14 015 689
Charges de fonct.	11 964 913	11 166 217	11 587 015	11 998 696
Epargne de gestion	2 090 231	2 136 167	2 207 295	2 016 993
Charges intérêts	391 299	365 332	341 891	332 964
Epargne brute	1 698 932	1 770 835	1 865 404	1 694 029
Remb. Emprunts	727 406	745 926	864 257	984 085
Epargne nette	971 526	1 024 909	1 001 147	709 944

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors produits et charges exceptionnels et financiers (intérêts de la dette) et produit de cession.

L'épargne brute est égale à la différence des recettes et dépenses de fonctionnement (hors exceptionnelles). Soit l'épargne de gestion moins le remboursement des intérêts. Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements. Elle constitue un critère fondamental à l'analyse de la solvabilité.

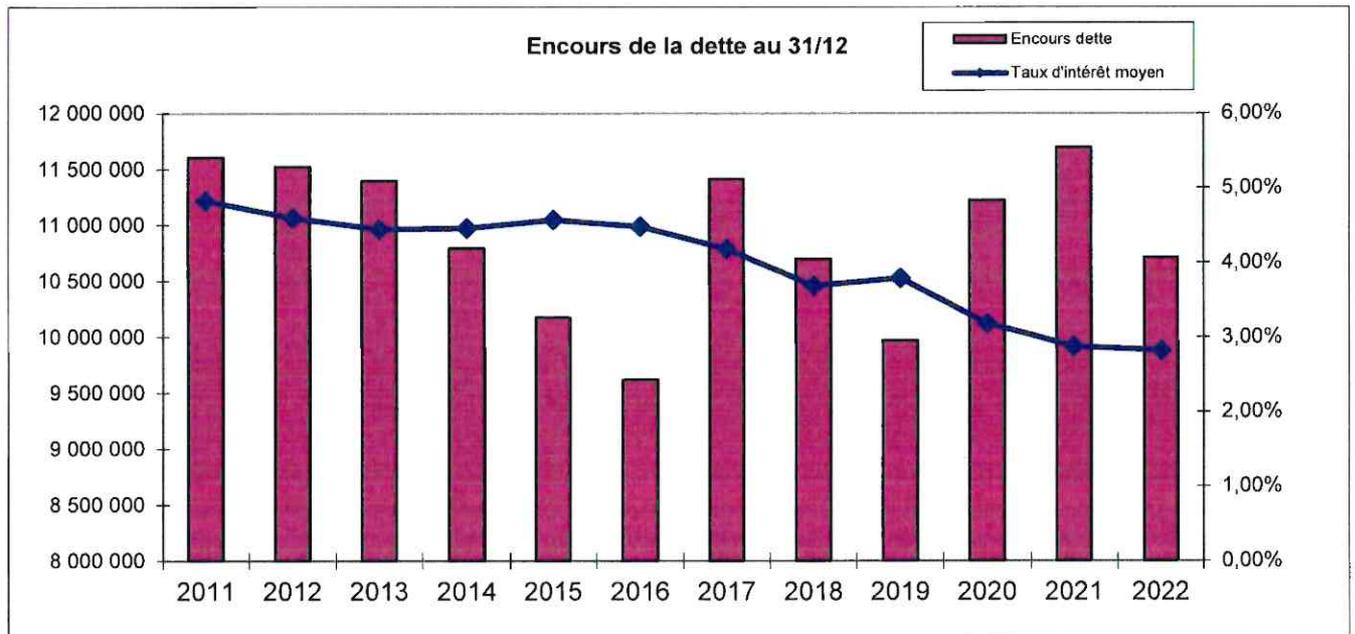
L'épargne nette représente la part des recettes de fonctionnement (hors exceptionnelles et report des excédents) consacrées au financement des dépenses d'équipement.

Les Epargnes 2019-2022



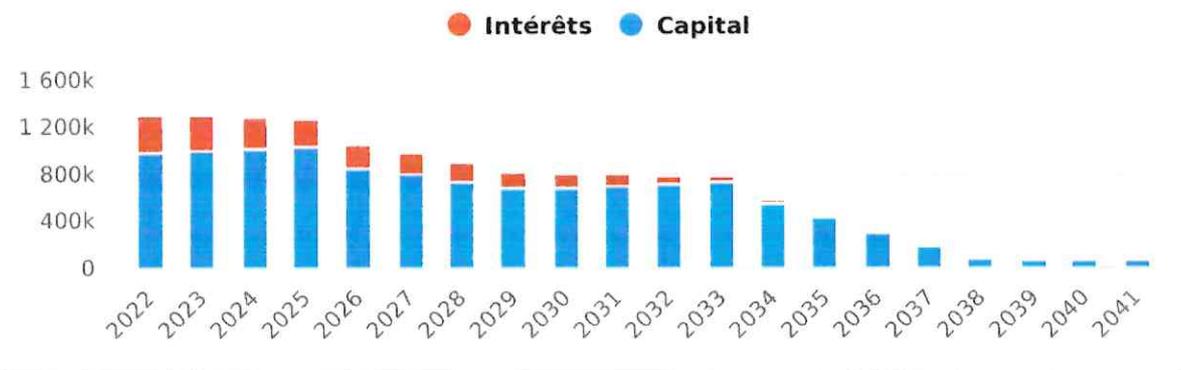
2/ L'endettement

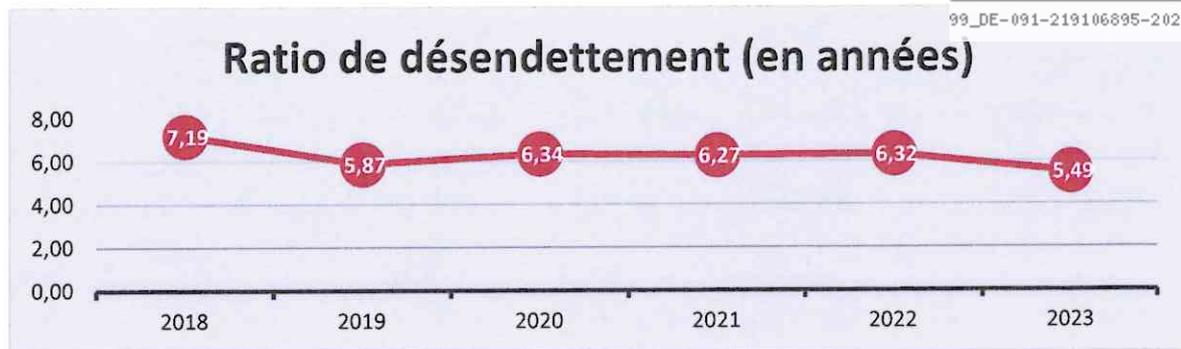
Encours de la dette au 31/12/2022 est de 11 146 079 € :



Les annuités de la dette seront d'environ 1 294 938 € pour 2023 (contre 1 306 985 € pour 2022).

Le profil d'extinction de la dette est aujourd'hui le suivant :





Lorsque la capacité de désendettement d'une collectivité est :

- Supérieure ou égale à 15 ans, la collectivité est en situation critique,
- Aux alentours de 11 à 12 ans, c'est le seuil que l'on considère généralement comme acceptable pour une collectivité,
- **Inférieur à 7 ans ce seuil est excellent.**

IV – Orientations budgétaires 2023

1/ Evolution des recettes de fonctionnement

a) Evolution des Impôts

La fiscalité directe :

Le produit des impôts directs évolue par rapport à la base d'imposition (somme des valeurs locatives cadastrales) et par rapport au taux qui est fixé par le Conseil Municipal. Il est prévu une évolution par le législateur de 5 % des bases pour l'année 2023 (contre 0,9 % en 2022).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le produit de la Taxe d'Habitation est supprimé pour le bloc communal et compensé par l'Etat « théoriquement à l'euro près » par :

- Le transfert du taux de Taxe Foncier Bâti du département aux communes
- L'application d'un coefficient correcteur d'ajustement

L'état 1259 de l'année 2021 a figé le coefficient rectificatif pour la ville de Wissous à 0,723973 qui s'applique au produit de fiscalité.

Malgré le contexte, la Municipalité souhaite conserver des taux d'imposition identique à 2022.

		Rappel Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023 Prévisionnel
Foncier Bâti	Communal	16,01 %	32,38%	32,38 %
	Départemental	16,37 %		
Foncier non bâti		29,64 %	29,64%	29,64 %
Taxe Habitation (Résidence secondaires + Lgt Vacants)	Communal	10,00 %	10,00%	10,00 %

Enfin, l'article 4 de la loi de finances pour 2021 instaurait une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réforme entraîne également un mécanisme de compensation à hauteur de 805 000 € pour 2022. Il est prévu un montant similaire pour 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Bases TFB	26 972 000	27 573 000	25 352 438	25 954 000	27 251 700
Produits TFB	4 318 217	4 414 437	8 209 119	8 403 905	8 824 100
Bases TFNB	84 100	99 800	106 387	110 100	115 605
Produits TFNB	24 927	29 581	31 533	32 634	34 265

	2019	2020	2021	2022	Prév 2022
Bases TH	15 348 000	15 680 000	410 771	437 540	459 417
Produits TH	1 534 800	1 568 000	41 077	43 754	45 942

Alloc compensatrice locaux industriels			739 509,00	805 379,00	805 000,00
--	--	--	------------	------------	------------

Coefficient correcteur			2 500 551,00	2 537 337,00	2 690 698,06
------------------------	--	--	--------------	--------------	--------------

TOTAL	5 877 944	6 012 018	6 520 688	6 748 335	7 018 609
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

La fiscalité reversée :

Le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la Communauté Paris-Saclay (CPS) a été voté pour la période de 2022 à 2027. Pour 2023, le montant de l'attribution de compensation est maintenu à 4 305 600 €. Il pourra évoluer en fonction des transferts de compétences qui seront actés dans les Commissions Locales d'Évaluations des Charges Transférées (CLECT).

Lors de la négociation du pacte financier la ville a négocié avec la CPS le reversement d'un tiers de l'accroissement des bases économiques. En effet depuis 2022 et suite à un contrôle de la Cour Régionale des Comptes, la Communauté Paris-Saclay s'est vu imposer de revoir ses critères de redistribution de la fiscalité en prenant en compte les critères de création de logement, de revenu par habitant et de potentiel financier par habitant. Cela se traduit pour Wissous « Commune considérée comme riche » de voir son montant de reversement nettement diminué.

En 2022, la commune a perçu un montant de 265 315 € au titre de la fiscalité professionnelle et de la Taxe d'Habitation. Nous prévoyons un maintien de ce montant pour l'année 2023.

Fiscalité indirecte :

Les droits de mutation liés aux ventes immobilières, dont les données apportées aux communes ne permettent pas de prévoir des montants précis, sont évalués pour 2023 à 600 000 €.

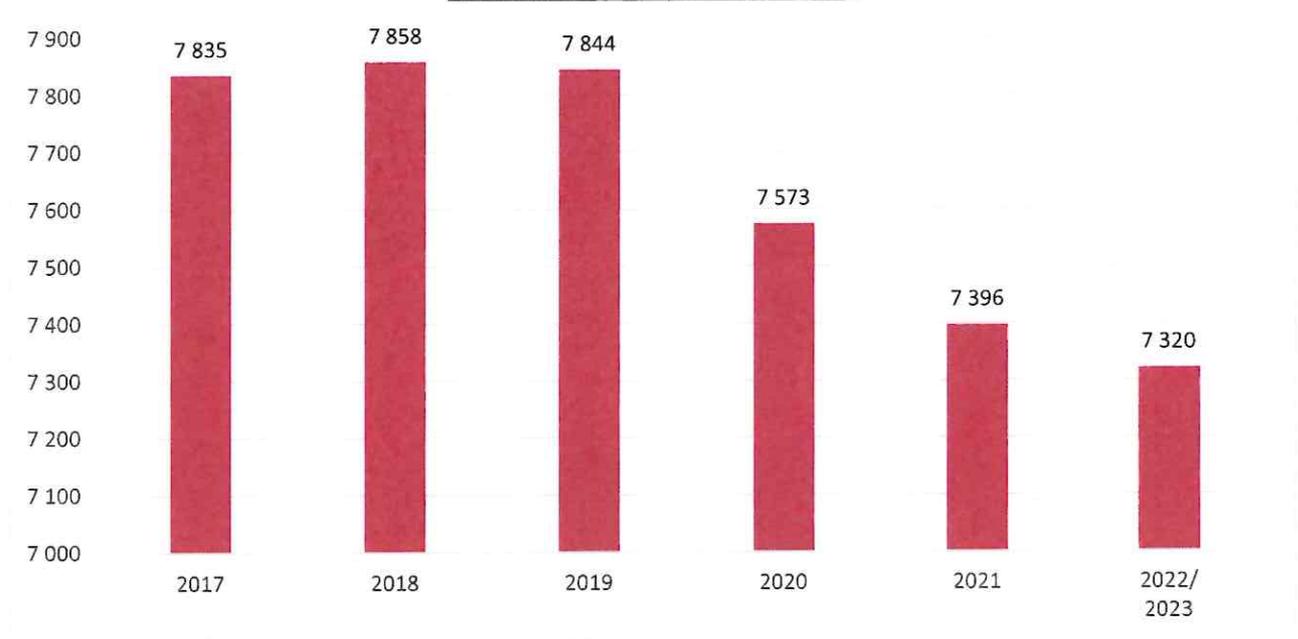
b) Les concours financiers :

Parmi les dotations de l'Etat, nous avons la Dotation Globale de Fonctionnement.

À compter de 2022, le montant de la DGF pour Wissous s'élève à 0 €.

DGF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Population	6 755	7 316	7 835	7 858	7 844	7 573	7 396	7 320	7 320
Montant	890 957	682 623	497 171	413 123	291 941	182 522	72 044	0	0
Evolution	-18,61%	-23,38%	-27,17%	-16,91%	-29,33%	-37,48%	-60,53%	-100,00%	-

Population DGF 2017-2021



Concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

Les subventions de fonctionnement sont principalement liées au versement de la CAF dans le cadre de nos conventions de financement pour les Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et le Multi Accueil. Le maintien des montants est prévu en 2023 soit 300 000€.

Politique tarifaire :

La Municipalité a validé une nouvelle tarification des services à l'enfance à compter du 06/03/2023 qui devrait être neutre pour le budget 2023.

La totalité des recettes de fonctionnement est estimée pour 2023 à 14,1 M€ (hors excédent reporté).

2/ Evolution des dépenses de fonctionnement :

Pour rappel : Au vu de la baisse des dotations de l'état (notamment de la DGF), du contexte actuel vis-à-vis de la crise économique (augmentation des coûts des fluides, des matières premières, etc. ...) et de sa volonté de maintenir une pression fiscale basse sur son territoire, la Municipalité doit poursuivre sa maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour 2023, nous poursuivons la maîtrise de ces dépenses en maintenant une qualité de service dans les secteurs suivants malgré une hausse prévisionnelle très importante des fluides :

Animations / Actions sociales

La municipalité souhaite maintenir des animations. Ces animations sont indispensables pour les Wissoussiens et cela a un impact indéniablement sur la notoriété de la Ville. Ces animations doivent être arbitrées en fonction de la hausse des frais fixes comme les fluides.

Sport

La commune poursuit ses actions sur la réhabilitation du matériel sportif appartenant à la Commune et utilisé par les associations ou les écoles ainsi que le remplacement du petit matériel. La Municipalité s'engage également en maintenant l'école municipale des sports.

Enfance

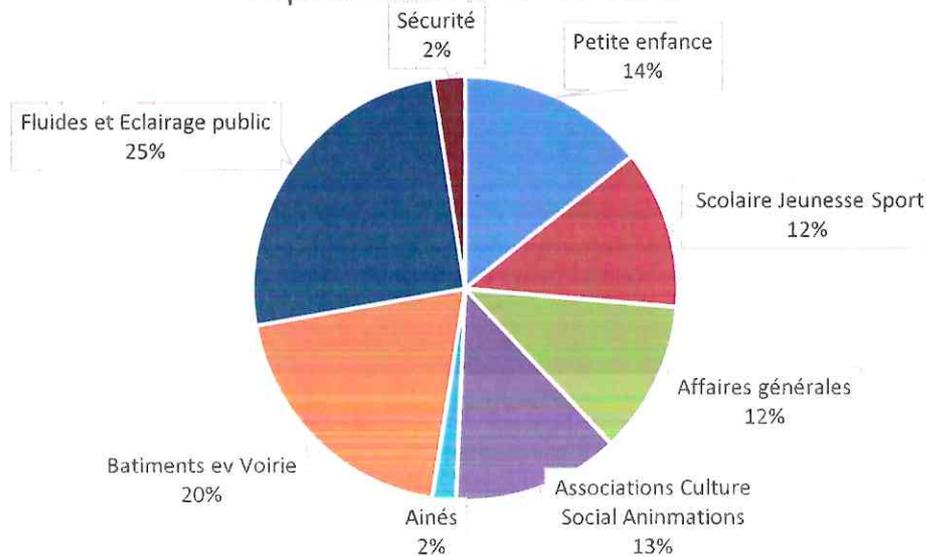
En 2022, la ville poursuit ses efforts sur les projets pédagogiques, ainsi que l'entretien des équipements scolaires et de la petite enfance.

Associations / Aides :

La municipalité souhaite poursuivre son soutien fort au monde associatif, malgré le contexte.

Comme en 2021 et 2022, les associations ont chiffré leurs avantages en nature (salles, matériels...) et ces éléments ont été inscrits dans la délibération.

Répartition du 011 - BP 2023



Il est à noter qu'en 2022, la part des fluides représentait 15% du chapitre 011 au budget.

La contribution au FSRIF :

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, créé en 1991, assure une redistribution entre Communes de la Région d'Ile-de-France, par prélèvement sur les ressources fiscales des Communes les plus favorisées au profit des Communes les plus défavorisées.

	2018	2019	2020	2021	2022	Prév 2023
FSRIF	191 834	255 808	331 337	296 193	263 903	300 000

FSRIF = Fonds de Solidarité de la Région Ile de France

Charges de Personnel

La structure des effectifs :

	Statut	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Permanents	Contrats à durée déterminée	13	16	13	13	16	33
	Contrat à durée indéterminée	1	1	1	1	1	1
	Titulaires	134	134	133	131	127	112
	Total permanents	148	151	147	145	144	146
Non permanents	APPRENTIS	3	3	3	3	3	1
	Contrat à durée déterminée	12	13	27	25	19	17
	Total non permanents	15	16	30	28	22	18
	Total général	163	167	177*	173	166	164

*dont 9 agents recenseurs

Les charges de personnel augmenteront naturellement du fait de :

- L'augmentation de la valeur du point +220K€ ;
- L'augmentation de l'assurance statutaire +20K€
- L'augmentation de la prise en charge de la part mutuelle des agents + 10K€.

3/ Les dépenses d'investissement inscrites dans un Plan Pluriannuel d'Investissement:

Les projets du Plan Pluriannuel d'investissement sont notamment les suivants :

- L'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire La Fontaine ;
- La création d'un nouveau Multi-Accueil « Les Petit-Loups » ;
- L'extension du complexe sportif du Cucheron et modernisation des équipements sportifs ;
- La rénovation et la modernisation de l'école Victor Baloché ;
- Les acquisitions foncières (notamment en vue de l'implantation du bassin de renaturation...) ;
- L'agrandissement et la rénovation de l'Accueil Collectif de Mineurs Arthur Clark ;
- La rénovation des granges du Domaine de Montjean et aménagement du parc ;
- La réfection de voiries, la création et l'aménagement de voies douces et de l'accessibilité PMR ;

- De nouveaux équipements administratifs : Nouvelle caserne centre-ville, nouveau poste de Police Municipale... ;
- L'enfouissement des réseaux aériens de la commune, après le quartier de la Fraternelle lancé en 2021, le coteau de Wissous et la rue de la Division Leclerc sur 2022 puis de l'Amiral Mouchez et la rue Bigourdan en 2023 ;
- Un projet intergénérationnel, avec une salle dédiée aux activités des aînés et une future maison médicale ;
- La poursuite de la rénovation, notamment énergétique, des bâtiments ;
- La poursuite du programme de remplacement des éclairages publics et des bâtiments en LED ;
- La rénovation du parc automobile par des véhicules plus propres ;
- La poursuite de la modernisation des outils informatique et de communication.

En 2023, le budget étant voté en mars, il intégrera les résultats de l'année 2022. Il n'y aura donc pas de Budget supplémentaire cette année mais des décisions modificatives.

Le remboursement en capital de la dette devra s'élever à 992 586 € en 2023.

4/ Les recettes d'investissement :

Sur 2023, la municipalité souhaite poursuivre également les actions menées durant ces dernières années dans la recherche de subventions, de participations et des aides pour la réalisation des investissements.

Cette démarche prend en compte :

- La présentation d'un nouveau contrat triennal avec le Département. Le contrat précédent sur la période 2018-2020 s'élevait à 376 507 € et a financé le montage de l'espace Antoine de St Exupéry ainsi que la restauration scolaire La Fontaine. Le nouveau contrat devrait financer notamment le nouveau multi accueil avec une enveloppe de 385 444€.
- La subvention d'investissement communal pour le financement de la Voirie (2018-2027) auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay (227 585 € perçu en 2022).
- La recherche de subventions diverses auprès de différents organismes et collectivités territoriales (Région, de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Paris...).

Les orientations budgétaires relatives aux recettes d'investissement se caractérisent par les éléments suivants :

- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) dépend des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2021. Le montant est estimé à 700 000 € (à ce montant s'ajoute 25 000 € de recettes en fonctionnement).
- La taxe d'aménagement (anciennement TLE) est chiffrée à 100 000 €.

❖ Le Budget Parc Locatif (M14) :

Le budget Parc Locatif a été créé par délibération du 26 novembre 2020 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Sur ce budget sont affectés les locaux professionnels, les logements de fonctions et les logements dans le parc privé.

1/ Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées principalement des recettes des locations dont le montant est estimé à 198 100 € pour 2023 et 21 300 de refacturation des charges (TEOM et Taxe Foncière)

2/ Dépenses de fonctionnement

Elles sont composées de :

- Charges à caractères générales : charges de copropriétés et taxe foncière estimée en 2023 à 113 626 € ;
- La maintenance du Logiciel Logement pour 2 000 € ;
- Les intérêts de la dette s'élevant à 2 800 € pour 2023 ;
- L'autofinancement affecté à la section d'investissement pour 101 000 €.

3/ Les dépenses d'investissement

Pour 2023, la municipalité souhaite poursuivre la rénovation des biens du parc locatif.

Elles comprennent également le remboursement du capital des emprunts. Pour 2023, le montant sera de 23 000 €.

4/ Les recettes d'investissement

Elles sont composées de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement estimé à 101 000 €, et du résultat positif de l'année 2022 pour un montant de 137 564 €.